

## Conseil Municipal du 05/06/2015 - 19 heures

Convocation du : 29/05/2015

### ORDRE DU JOUR :

1. Mise à disposition d'un bâtiment communal à titre gracieux
2. Décision modificative au budget mouillages
3. Décision modificative au budget lotissement Saint Gonéry
4. Admissions en non valeur sur le budget Principal
5. Admissions en non valeur sur le budget Assainissement
6. Répartition du FPIC (Fonds communautaires)
7. Convention de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
8. Modalités de facturation de la PFAC
9. Petits Travaux d'aménagements sur le parking de Pors Hir
10. Convention de mandat pour travaux sur RD8 (Près de l'Office de Tourisme)
11. Subvention aux associations - complément

### Questions diverses

12. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :
  - o Signature du marché pour la rampe de Pors Hir
  - o Signature du marché de Maîtrise d'Œuvre pour les mouillages
- Informations

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne Françoise PIEDALLU	X		
Gilbert RANNOU	X		
Nathalie URVOAS	X		
Gérard COUILLABIN	X		
Roland PATEZOUR	X		
Joël JULOU	X		
Gérard PONGERARD	X		
Marie-Françoise ALLAIN		A Anne-Françoise PIEDALLU	
Jean NEUKUM		A Gérard COUILLABIN	
Véronique LE CALVEZ	X		
Cécile HERVE	X		
Hélène RICHARD	X		
Philippe DERRIEN	X		
Roger KERAMBRUN	X		
Marie Thérèse PRIGENT	X		

Secrétaire de séance : Nathalie URVOAS

Signature du registre des Délibérations et du registre des PV du 07/05/2015.

NU

## 1. MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL A L'EURO SYMBOLYQUE :

Madame Le Maire informe les élus de l'arrivée d'un médecin généraliste, au 1er juillet.

En attendant la réalisation des travaux d'aménagement d'un cabinet médical, Madame Le Maire propose de mettre à disposition le pavillon communal n°7 rue du 19 mars, pour l'exercice de l'activité.

Le médecin a visité le pavillon, celui-ci lui convient, il y aura quelques petits travaux à réaliser, électricité, plomberie, peinture, menuiseries, pour un montant HT de 7 919.91 € / 9 503.89 € TTC.

Travaux : aménagement de la cuisine en salle d'attente, du salon en bureau, création d'un espace lavabo et lieu de rangement.

La Pharmacienne a un projet de cabinet médical, dans le cadre d'une SCI, dans un premier temps près de son officine, puis déplacement prévu dans l'axe central du bourg; ce projet de structure "modulable" a recueilli l'avis favorable des Bâtiments de France.

Madame Le Maire précise que le projet privé sera privilégié, mais s'il ne pouvait se concrétiser, la commune prendra le relai, les crédits sont budgétisés sur l'opération aménagement du rez de chaussée de la poste; l'ADAC (service Départemental) a chiffré une estimation de 75 000 € HT pour l'aménagement de l'ensemble du rez de chaussée tel que décrit lors du vote du Budget Primitif 2015.

Madame Le Maire informe que la coutume est de fournir un local gratuitement au médecin pendant les 6 premiers mois, ce médecin ayant d'autres rendez-vous pour des Communes prêtes à l'accueillir, il faut saisir l'opportunité qui se présente à Plougrescant, de recevoir un médecin généraliste au 01/07, date de la cessation d'activité du Dc Ollivier. Plusieurs communes voisines sont toujours en recherche d'un ou plusieurs médecin(s) généraliste(s). Nous sommes maintenant à la recherche d'un kinésithérapeute.

La Commune ne pouvant appliquer la gratuité, Madame Le Maire propose la mise à disposition au médecin, à l'euro symbolique, pour y exercer son activité médicale, sur la période du 19/06 au 31/12/2015.

Les charges incomberont à l'occupant.

Vote : unanimité

## 2. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET MOUILLAGES :

Madame Le Maire informe les élus que le montant inscrit au compte 022 dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget mouillages est supérieur au pourcentage autorisé. En effet, les dépenses imprévues doivent se limiter à 7.5% de dépenses réelles de fonctionnement, soit 2 831.25 €, or elles sont inscrites pour 3 207 €.

Madame Le Maire propose la modification suivante :

Section de fonctionnement, dépenses :

- diminution des crédits au 022 = - 407 €, 2 800 € au lieu de 3 207 €
- augmentation des crédits au 61558 – entretien et réparation du matériel - = + 407 €, 807 € au lieu de 400 €.

Dépenses de fonctionnement		
6063	Petit équipement	1 480.00
6063	Frais d'affranchist, papier, photocopie : remb au budget principal	1 300.00
61551	Frais d'entret.véhicule : remb au budget principal	750.00
61558	Entretien & réparations/matériel	807.00
6156	Maintenance logiciel info	375.00
6161	Assurances	250.00
6218	Personnel : remb au budget principal	10 586.00
6358	Redevance domaniale : 250 X 68 €	17 000
6688	Frais emprunt	400.00
6688	Frais ligne trésorerie	400.00
678	Reverst au Budget Principal dépenses antérieures (2012)	1 152.00
678	Remb redevance	450.00
022	Dépenses imprévues	2 800.00
023	Virement à la section Investissement	2 852.00
total		40 602

400 € au Budget Primitif

3 207 € au Budget Primitif

inchangé

Vote : unanimité

### 3. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET LOTISSEMENT SAINT GONERY :

Madame Le Maire informe l'assemblée de l'émission d'un mandat au compte 658 du budget lotissement SAINT GONERY, la dépense correspond à une régularisation de TVA pour un montant de 0.71 €, aucun crédit n'étant inscrit au compte 658, il convient de voter une décision modificative, Madame Le Maire propose la modification suivante :

Section de fonctionnement :

- dépenses, au compte 658 : + 10 €
- recettes, au compte 758 : + 10 €

Vote : unanimité

Madame Le Maire précise que le permis de construire pour les 7 pavillons a été accordé, les travaux démarreront à l'automne, livraison prévue courant 2<sup>sd</sup> semestre 2016. L'orientation des 6 lots en vente libre sera revue, afin de bénéficier au maximum du soleil et ainsi maîtriser la consommation d'énergie. Le bureau Perspective a fait un devis pour la modification d'implantation, à voir en commission des finances.

### 4. ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal des titres que le trésorier ne peut recouvrer.

La Trésorière nous informe qu'elle a utilisé tous ses moyens pour le recouvrement, et qu'il y a lieu de les admettre en non valeur.

Madame Le Maire propose d'admettre ces titres en non valeur et de passer le mandat de 1 290.15 € au compte 6541 du budget Principal 2015.

Il s'agit d'impayés de loyer et de redevance d'ordures ménagères, incombant à un seul locataire.

année	N°	compte	Objet	Montant
2011	317	752	loyer	231.43
2012	260	70878	O.M.	103.05
2013	105	752	loyer	462.16
2013	80	752	loyer	432.16
2013	286	70878	O.M.	61.35
TOTAL				1 290.15

Vote : 13 pour, 2 abstentions (Philippe DERRIEN et Marie-Thérèse PRIGENT)

Philippe DERRIEN aurait souhaité que les dossiers soient au préalable examinés en commission des finances.

Anne-Françoise PIEDALLU répond que la commission se réunira ce mois-ci, mais pour les admissions en non valeur, la Commune n'a pas vraiment le choix.

Marie-Thérèse PRIGENT suggère que la Commune s'assure contre les impayés de loyers. Un devis sera demandé à la SMACL.

### 5. ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal des titres que le trésorier ne peut recouvrer.

La Trésorière nous informe qu'elle a utilisé tous ses moyens pour le recouvrement, et qu'il y a lieu de les admettre en non valeur, c'est-à-dire en perte pour la Commune.

Madame Le Maire propose d'admettre ces titres en non valeur et de passer le mandat de 185.92 € au compte 6541 du budget assainissement 2015.

Titres n°	H.T.	TVA (5.5%)	T.T.C.
- 2010/64	163.44 €	8.99 €	172.43 €
- 2011/6	22.48 €	1.24 €	23.72 €
Totaux :	185.92 €	10.23 €	196.15 €

Vote : 13 pour, 2 abstentions (Philippe DERRIEN et Marie-Thérèse PRIGENT)

### 6. MODE DE REPARTITION DU F.N.P.I.C.

Madame Le Maire précise que depuis 2013, la somme est versée aux Communautés de communes, qui la répartissent entre les communes.

Pour information prévision au Budget Primitif 2015 – compte 7325 : 24 000 €.

Note de présentation de la C.C.H.T. :

"La répartition de droit commun 2015 n'étant pas connue à ce jour, il est proposé de valider la répartition du FNPIC entre les communes et la communauté de communes :

- sur la base des chiffres de la population 2013,
- avec les critères 2014.

Soit la répartition suivante :

Montant du FPIC	466 366 €
Réparti à 50% pour la CDC	233 183 €
Répartition du solde entre les communes soit	233 183 €

Répartition entre les communes :

part fixe sur 25% de la somme allouée soit	58 296 €
part fonction de la population pour 75% soit	174 887 €

	Répartition 2015					Pour mémoire Répartition 2014	
	pop DGF 2013	part fixe	part pop	TOTAL	par habitant	TOTAL	par habitant
CAMLEZ	956	3 886,38 €	8 767,75 €	12 654,13 €	13,24 €	9 454,00 €	9,89 €
COATREVEN	494	3 886,38 €	4 530,62 €	8 417,00 €	17,04 €	6 288,00 €	12,73 €
HENGOAT	254	3 886,38 €	2 329,51 €	6 215,89 €	24,47 €	4 644,00 €	18,28 €
LANGOAT	1217	3 886,38 €	11 161,45 €	15 047,84 €	12,36 €	11 243,00 €	9,24 €
LANMERIN	519	3 886,38 €	4 759,90 €	8 646,28 €	16,66 €	6 459,00 €	12,45 €
MINIHY TREGUIER	1273	3 886,38 €	11 675,05 €	15 561,43 €	12,22 €	11 626,00 €	9,13 €
PENVENAN	3576	3 886,38 €	32 796,52 €	36 682,90 €	10,26 €	27 405,00 €	7,66 €
PLOUGRESCANT	1924	3 886,38 €	17 645,55 €	21 531,94 €	11,19 €	16 086,00 €	8,36 €
PLOUGUIEL	2041	3 886,38 €	18 718,59 €	22 604,98 €	11,08 €	16 888,00 €	8,27 €
POMMERIT JAUDY	1832	3 886,38 €	16 801,80 €	20 688,18 €	11,29 €	15 456,00 €	8,44 €
POULDOURAN	190	3 886,38 €	1 742,54 €	5 628,93 €	29,63 €	4 205,00 €	22,13 €
LA ROCHE DERRIEN	1080	3 886,38 €	9 904,99 €	13 791,37 €	12,77 €	10 303,00 €	9,54 €
TREGUIER	3000	3 886,38 €	27 513,86 €	31 400,24 €	10,47 €	23 458,00 €	7,82 €
TREZENY	372	3 886,38 €	3 411,72 €	7 298,10 €	19,62 €	5 452,00 €	14,66 €
TROGUERY	341	3 886,38 €	3 127,41 €	7 013,79 €	20,57 €	5 240,00 €	15,37 €
CDC	19069			233 183,00 €	12,23 €	174 207,00 €	9,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>19069</b>			<b>466 366,00 €</b>	<b>24,46 €</b>	<b>348 414,00 €</b>	

La loi de finances 2014 a modifié le texte initial et prévoit qu'il faut désormais adopter cette répartition libre de la manière suivante : **délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité de deux tiers et des conseils municipaux des communes membres avant le 30 juin 2015.**

La délibération des conseils municipaux devant intervenir après celle du conseil communautaire (04/06/2015).

Délibération proposée par la C.C.H.T.:

**Objet : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

**VU** la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011, dite loi de finances 2012, modifiant l'article L2336-5 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple, une répartition libre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut être décidé entre la Communauté de communes et les communes.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la répartition de la dotation provenant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la Communauté de communes et les communes membres à hauteur de 50% soit 233 183 € pour la Communauté de Communes et 233 183 € pour les communes
- **APPROUVE** la répartition du solde entre les communes membres selon les critères suivants :

- . 25% de l'enveloppe en part fixe par commune
  - . 75% de l'enveloppe en fonction de la population des communes
- Cette répartition détermine les dotations suivantes :

Collectivité	Montant
Camlez	12 654 €
Coatréven	8 417 €
Hengoat	6 216 €
Langoat	15 048 €
Lanmérin	8 646 €
Minihy Tréguier	15 562 €
Penvénan	36 683 €
Plougrescant	21 532 €
Plouguiel	22 605 €
Pommerit Jaudy	20 688 €
Pouldouran	5 629 €
La Roche Derrien	13 791 €
Tréguier	31 400 €
Trézény	7 298 €
Troguéry	7 014 €
Communauté de Communes du Haut Trégor	233 183 €

Vote : unanimité

#### **7. CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC LA C.C.H.T. POUR L'INSTRUCTION DE L'URBANISME et L'EXPERTISE EN MATIERE D'URBANISME – proposition de convention jointe**

Convention de 3 ans du 01/07/2015 au 30/06/2018 – renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans.

Le service commun est créé au sein de la C.C.H.T., pour pallier la fin de mission de l'Etat relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme. 2 postes sont créés par la C.C.H.T., pour constituer ce service.

Ce service sera financé par le P.F.I.C, sur la part communautaire, il ne sera donc pas facturé à l'acte.

Les 3 communes de la C.C.H.T., non dotées d'un Plan d'Occupation des Sois, ou d'un PLU, n'ont pas l'obligation d'adhérer au service commun.

Madame Le Maire précise que la commune conserve la pré-instruction des dossiers, dépôt de toutes les demandes en mairie, comme actuellement, elle conserve aussi la signature et par conséquent l'entière responsabilité des décisions.

La priorité du service portera sur l'instruction des demandes, dans le respect des délais et, s'il reste du temps, les missions optionnelles pourront être réalisées pour les communes qui le souhaitent, avec facturation à l'acte. Les missions optionnelles : participation à l'élaboration, à la révision ou à la modification des documents d'urbanisme, participation aux commissions d'urbanisme et autres réunions communales et intercommunales, rédaction de notes de synthèse.

L'un des 2 candidats retenus s'étant désisté, la C.C.H.T. a sollicité Mme Le Sous-Préfet afin que les services de l'Etat continuent l'instruction dans l'attente du recrutement.

Vote : unanimité

#### **8. PFAC – FRACTIONNEMENT DES FACTURATIONS**

Le tableau d'échelonnement est remis à chaque élu :

NU

mois de raccordement	Mois de facturation						Montant de chaque facture	Montant De la facture de décembre
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	333.33	333.35
juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		400.00	
août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre			500.00	
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre				666.67	666.66
Octobre	Novembre	Décembre					1 000.00	
Après le 31/10	Décembre	2 000 €						

Madame Le Maire rappelle aux élus la Délibération du 05/12/2014 instaurant la PFAC sur la Commune.

Le montant est de 2 000 €, dû dès le raccordement de la propriété au réseau collectif.

Considérant l'importance de la somme demandée, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de la fractionner de la façon suivante :

- à partir du 1<sup>er</sup> du mois suivant le raccordement, paiement par mensualités égales, jusqu'à liquidation totale, la dernière fraction sera titrée par la commune, au plus tard, entre le 1<sup>er</sup> et le 7 décembre de l'année en cours.
- Si le raccordement a lieu après le 31 octobre, la somme sera facturée en une seule fois.

Vote : unanimité

Information : le cabinet d'études travaille sur le transfert de la compétence assainissement collectif, les tarifs seront lissés sur plusieurs années, pour atteindre un tarif unique sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Haut Trégor. Les tarifs de la commune de Plougrescant, actuellement les plus faibles, devront être augmentés.

#### 9. TRAVAUX D'AMENAGEMENT LEGERS SUR LE PARKING DE PORS HIR

Madame Le Maire informe les élus que des petits travaux d'aménagements sont nécessaires sur le site de l'aire de stationnement de Pors Hir, afin de faciliter l'accès et la circulation, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Le coût de l'aménagement est de 6 792 € TTC.

S'agissant de travaux sur le Site Classé, il convient de prendre une Délibération décidant de ces "aménagements légers". Il s'agit de : déplacer l'emplacement handicapé et supprimer la zone d'accès constituée en galets-béton et de transformer les accès au petit parking, par la modification de l'entrée et de la sortie.

Ce petit parking sera réservé aux plaisanciers et riverains, lesquels auront un macaron repérable, délivré par la mairie. L'arrêt minute sera supprimé, considérant qu'il n'était pas utilisé en tant que tel.

Roger KERAMBRUN s'abstient, par rapport à l'aménagement de places de stationnement pour les riverains, il précise qu'il est en opposition sur ce point car lors du dernier mandat, il avait exprimé son désaccord sur cette demande et ne souhaite pas se déjuger.

Information, les WC sont fermés en raison des fuites de la fosse, le sinistre a été déclaré aux assurances. 2 WC de location seront installés sur le Site pour juillet et août.

Vote : 12 pour et 3 abstentions (Philippe DERRIEN, Roger KERAMBRUN et Marie-Thérèse PRIGENT)

#### 10. TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LA R.D. 8 : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conformément à ce qui a été annoncé lors de la séance du Conseil Municipal du 07/05, les travaux de sécurité ont été réalisés il y a 2 semaines près de l'Office de Tourisme. S'agissant d'aménagements sur une route départementale, Le Conseil Départemental nous a informé depuis qu'une convention "relative à l'aménagement et l'entretien d'équipements de voirie" doit être signée avec lui, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser (ou son représentant), à signer ladite convention.

Vote : unanimité

#### 11. SUBVENTION 2015 AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT

Madame Le Maire rappelle que les subventions aux associations ont été votées le 10 avril et le 07 mai derniers, depuis, la SPA basée à Pommerit Jaudy a déposé une demande. Rappel : reste 585 € au compte 657.

Madame Le Maire propose une subvention de 50 €.

Vote : unanimité

NV

## Questions diverses :

### 12. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

a- Marché pour la rampe d'accès à la mer à Pors Hir :

Madame Le Maire rappelle la Délibération du 07/05/2015, lui donnant pouvoirs pour la signature du marché pour les travaux de remise en état de la rampe d'accès à la mer à Pors Hir.

Elle informe qu'elle a suivi l'avis de la commission des marchés et signé le devis présenté par l'entreprise KERAMBRUN de Lannion, la mieux-disante, pour un montant HT de 14 768 €, les travaux démarreront mardi 9/06 et seront achevés pour fin juin.

Anne-Françoise PIEDALLU rappelle que ce n'est pas une nouvelle rampe, le projet de remise en état a été validé par un technicien de la DDTM, lequel a estimé la proposition correcte pour 14 768 €, l'ouvrage devrait tenir une quinzaine d'années. A noter qu'aucune des entreprises ne garantissait l'ouvrage dans le temps.

b- Marché pour la Maîtrise d'Œuvre pour les mouillages :

Madame Le Maire rappelle la Délibération du 07/05/2015, lui donnant pouvoirs pour la signature du marché de Maîtrise d'Œuvre pour les mouillages groupés.

Elle informe qu'elle a suivi l'avis de la commission des marchés et signé le marché avec le mieux-disant, la société ARTELIA de PONTIVY pour un montant H.T. de 25 850,00 € (1 tranche ferme + 3 conditionnelles).

Les tranches conditionnelles seront réalisées selon les besoins.

### Informations diverses :

- Cérémonie d'accueil du nouveau médecin le 27/06 – lieu à déterminer.
- Camping de Beg Vilin inscrit au guide du routard, marque de reconnaissance du lieu comme étant "sympathique", un panneau sera apposé sur le bâtiment.
- G.R 34 : Madame Le Maire rappelle l'arrêté, toujours en vigueur, interdisant une portion du Castel au Varlen, il y a un réel danger, le dessous de la servitude est creusé suite aux tempêtes. Le cheminement sera revu par la DDTM, les riverains signeront les conventions.
- Cérémonies à venir, chacune suivie d'un verre de l'amitié en Mairie :
  - o le 07/06 à 10h15 au monument de la Résistance à Crech Chapel
  - o le 18/06 à 11h15 au monument aux morts
- Prochaine séance du Conseil Municipal le vendredi 03 juillet à 19 heures.  
Séance levée à 21 heures.

### Signatures :

Anne-Françoise PIEDALLU		Jean NEUKUM	Pouvoirs à Gérard COUILLABIN
Gilbert RANNOU		Véronique LE CALVEZ	
Nathalie URVOAS		Cécile HERVE	
Gérard COUILLABIN		Hélène RICHARD	
Roland PATEZOUR		Philippe DERRIEN	
Joël JULOU		Roger KERAMBRUN	
Gérard PONGERARD		Marie-Thérèse PRIGENT	
Marie-Françoise ALLAIN	Pouvoirs à Anne-Françoise PIEDALLU		